UCP Flash
SPECIAL
N° 531 - 15ème année
25 janvier 2011

Bulletin syndical d'informations publié par l'Union des Cadres de Paris
UCP@paris.fr - http://cadresvp.free.fr/

Réforme de la catégorie B :

avancées, zones d'ombre et incohérences.

Dans le cadre des réunions consacrées à la réforme de la catégorie B, l'UCP a formulé un certain nombre de propositions *(cf. UCP Flash n°477, 480, 500, 515, 521, 523, 524, 526 et 527)*.
A ce stade des négociations, il est apparu indispensable de rappeler ces propositions, et de faire le point de l'état d'avancement de ce dossier essentiel pour l'avenir des personnels de catégorie B, impliquant également ceux des catégories C et A.

L'UCP a en effet toujours la faiblesse de croire à l'ascenseur social !

Il faut donc veiller à la continuité de la logique des filières de métiers mise en œuvre lors de la réforme de la catégorie C. **Chaque professionnel doit pouvoir dérouler sa carrière de C en B et de B en A.**
Un premier train de mesures devrait être soumis pour avis au prochain CSAP de mars 2011 et validé par le Conseil de Paris de mars 2011.

DES AVANCEES ☺

La DRH a acté les propositions suivantes, portées par l'UCP :

*** mise en place d'une phase transitoire,** confirmation pour 2011 de l'organisation d'un examen professionnel selon les anciennes règles (passage direct du 1er au 3ème grade pour les ex-B type finissant actuellement à l'indice 612) ;

*** mise en œuvre d'examens professionnels pour que la catégorie C accède à la catégorie B** (ce qui constitue une nouveauté par exemple pour les adjoints administratifs) ;

*** application de la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle** dans les épreuves des concours externe et interne et surtout des examens professionnels ;

*** assurance immédiate d'un recrutement au 2ème grade pour les ex CII,** non recrutés sur titre et finissant actuellement à l'indice 638 (tous les CII seront reclassés sur les 2 derniers grades du Nouvel Espace Statutaire dans une grille indiciaire comportant 3 grades) ;

*** ratios promus/promouvables à négocier** dans un premier temps pour 2011 et par la suite pour 2012, donc pas de simple reconduction comme en 2010 ;

*** débouché en catégorie B** acté pour certains corps de catégorie C qui n'en disposent pas : les **Agents de Logistique Générale (ALG)** mais aussi les **Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM) et les ATE (Agents techniques des Ecoles).**
Les Assistants Dentaires seront intégrés, sans examen, dans un 1er grade d'un corps de catégorie B.

DES ZONES D'OMBRE ☹ sur les propositions suivantes :

*** un débouché en catégorie B pour les Auxiliaires de Puériculture et de soins et les Agents Technique de la Petite Enfance (ATEPE) ;**

*** l'intégration en catégorie B des agents de catégorie C** exerçant des missions d'encadrement pour les **Agents de Logistique Générale,** pour **les Relais Techniques d'Arrondissement** de catégorie C (RTA, fonction exercée dans la filière sécurité) ou des missions d'expertise **pour les Dessinateurs** (les modalités d'intégration avancées par l'administration sont à ce jour insatisfaisantes et en décalage avec la réalité des métiers) **et des agents ayant une expertise en informatique ;**

*** un débouché en catégorie A** pour les corps d'**Educateur de Jeunes Enfants,** de **Secrétaire Médical et Social** et de **Contrôleur de sécurité ;**

*** des mesures transitoires, spécifiques aux ex B-type,** proposant un calendrier pour que le vivier des agents promouvables du 1er grade accède au 2ème grade et celui du 2ème grade au 3ème grade ;

*** le niveau de recrutement au 1er et/ou au 2ème grade :** la DRH s'est prononcée pour **un recrutement au 1er grade** pour les ex B type et **un recrutement au 2ème grade** pour les ex CII y compris ceux non recrutés sur titre.
L'UCP a demandé une analyse sur l'impact de ces décisions.

DES INCOHERENCES

Les propositions exprimées par la DRH tendent à rompre, pour certains corps de la catégorie B, la logique des filières de métiers qui a prévalu à la réforme de la catégorie C.

La DRH avait fini par entendre nos arguments, n'imposant pas de logique de fusion systématique.
Cependant, là où la Ville a su créer une filière de métier, celle de l'animation par exemple, elle est sur le point de l'abandonner en proposant une fusion avec les Secrétaires Administratifs.

Quelles perspectives de promotion en catégorie B pour les Adjoints d'Animations et pour les Adjoints Administratifs ?

Quelles perspectives de promotion en catégorie A pour les Secrétaires Administratifs et pour les Animateurs (Secrétaires des Services Extérieurs) **: se partager la pénurie dans le corps des Attachés ?**
Pour la filière Sécurité (Inspecteurs et Contrôleurs de Sécurité), **les Contrôleurs seraient fusionnés avec les Agents d'encadrement du nettoiement, de l'assainissement et du fossoyage** (éboueurs, égoutiers et fossoyeurs) **dans le corps des Techniciens des Services Culturels, lui-même intégrant les Techniciens de la Surveillance Spécialisée.**

Quant au multimédia que nous avons reconnu récemment au CSAP du 24 novembre 2010 comme une spécialité des Techniciens des Services Culturels**, elle est déjà remise en cause.**

Pour donner du sens à nos métiers, il faut « assembler ce qui ce ressemble » et ainsi conforter cette logique de métiers offrant un débouché de C en B et de B en A. Opposer les métiers et les mettre en concurrence sur le peu de postes d'avancement est une aberration.
Dans ce contexte, on peut aussi s'inquiéter de l'avenir réservé aux filières culturelle, sociale, de l'animation et des sports et aux techniciens supérieurs.

Notre Union réaffirme ainsi sa demande de traitement global de la réforme de la catégorie B avec pour seul objectif de réduire les disparités entre les différents corps en harmonisant par le haut.

L'UCP, favorable à l'application de cette réforme, considère qu'il pourrait être pertinent d'en formaliser les grands principes (et notamment ceux évoqués plus hauts) dans le cadre d'un accord (à l'instar de l'accord formation), puis d'examiner globalement la majorité des délibérations fixant les conditions des statuts particuliers en fin d'année 2011.
Nous attendons des clarifications et l'abandon de mesures incohérentes et préjudiciables à la logique de carrière des filières de métiers.

En l'état, ce dossier est donc largement perfectible.
Mobilisons nous pour offrir à tous les professionnels concernés une véritable avancée !

Union des Cadres De Paris
2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45